



SPÉCIFICATION 52

Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs

(2010)

Titre

Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs (2008-002).

Motif de la norme

Les transports aériens de marchandises et de passagers constituent une importante filière d'entrée d'organismes nuisibles. Les voyages aériens accroissent la diffusion mondiale des organismes nuisibles, sur de grandes distances et dans un laps de temps très bref; beaucoup plus bref, en particulier, que celui d'une dissémination naturelle. Il existe de nombreux cas dans lesquels des aéronefs et des conteneurs aériens sont à l'origine de l'introduction d'un organisme nuisible dans un pays ou une zone où il n'était pas présent jusque-là, par des articles probablement contaminés (notamment des conteneurs aériens) ayant voyagé par voie aérienne (par exemple, l'introduction puis la dissémination de *Diabrotica virgifera virgifera* en Europe). Quelques-uns de ces organismes nuisibles peuvent déjà avoir été réglementés par certains pays, en tant qu'organismes de quarantaine, tandis que d'autres peuvent ne pas avoir encore fait l'objet d'une analyse du risque phytosanitaire alors qu'ils peuvent être des organismes de quarantaine potentiels.

Les voyages aériens ont très souvent un caractère international et de nombreuses compagnies aériennes opèrent à l'échelle mondiale. Par conséquent, dans beaucoup de pays, il est impossible ou difficile d'établir, sur la base des articles I.4 et VII de la CIPV, des exigences spécifiques applicables aux conteneurs aériens et aux aéronefs et il est donc nécessaire d'élaborer une norme qui donne des directives pour la gestion de ces risques phytosanitaires. Étant donné que plusieurs pays ont déjà élaboré et appliqué des normes phytosanitaires liées à cette question, il est également nécessaire d'harmoniser celles-ci.

Champ d'application et objet

La norme donnera aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et à d'autres organisations (telles que les autorités responsables des lignes aériennes et des aéroports, et notamment les autorités de l'aviation militaire et les compagnies s'occupant de conteneurs aériens ou d'aéronefs) des indications relatives aux mesures phytosanitaires propres à réduire le plus possible le risque que des organismes de quarantaine soient déplacés, en tant qu'organismes contaminants, par ce moyen. Cette norme contribuera à limiter autant que faire se peut le risque de dissémination mondiale

d'organismes nuisibles aux végétaux, y compris ceux qui peuvent être considérés comme des espèces exotiques envahissantes et les organismes dont le risque phytosanitaire n'a pas encore été évalué.

La norme fournira des indications et, le cas échéant, des directives sur:

- l'identification des risques phytosanitaires particuliers qui sont associés aux conteneurs aériens et aux aéronefs, en tant que filières entre pays
- les mesures phytosanitaires propres à atténuer ces risques, en particulier dans les aéroports et les divers lieux où les conteneurs aériens sont chargés
- les procédures de vérification.

Tâches

Le groupe de travail d'experts devrait:

- 1) Examiner l'étendue et l'ampleur de la dissémination internationale d'organismes nuisibles imputable aux conteneurs aériens et aux aéronefs et donner des exemples probants.
- 2) Identifier de quelles façons la contamination de conteneurs aériens et d'aéronefs peut aboutir à l'introduction d'organismes nuisibles et dégager les facteurs critiques, notamment l'origine et le caractère saisonnier.
- 3) Déterminer les types d'organismes nuisibles susceptibles d'être disséminés en tant que contaminants par les conteneurs aériens et aéronefs.
- 4) Identifier les lieux, à l'intérieur des aéronefs, où la présence d'organismes nuisibles est la plus probable.
- 5) Examiner le rapport de l'enquête sur les espèces introduites réalisée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)¹ ainsi que le recueil d'instructions élaboré par cette organisation et les normes de l'Association du transport aérien international (IATA)².
- 6) Examiner les conventions internationales, les normes et les pratiques du secteur professionnel, qui existent et qui pourraient être utiles pour contribuer à réduire le risque d'introduction d'organismes nuisibles à l'échelle internationale par les conteneurs aériens et aéronefs, et délimiter le champ d'application de cette norme en conséquence.
- 7) Définir et décrire les mesures phytosanitaires et les meilleures pratiques de gestion qui pourraient réduire les risques phytosanitaires, notamment:
 - . les procédures de remplissage, de chargement et de nettoyage des conteneurs aériens et des aéronefs permettant de limiter le plus possible la contamination par des organismes nuisibles, y compris les options de traitement et l'élimination sans danger des contaminants
 - . les procédures et les méthodes pratiques à appliquer dans les aéroports et les divers lieux où des conteneurs aériens sont remplis ou chargés, compte tenu du risque phytosanitaire associé à la zone concernée (par exemple, prolifération d'organismes nuisibles, facteurs attractifs (lumière, couleur), agrégation d'hivernage)
 - . les mesures mises en œuvre dans les environs des aéroports et des lieux de chargement et de stockage (par exemple, surveillance, établissement de zones exemptes ou de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles)
 - . examiner les différentes mesures à prendre selon les types de vols (diplomatique, militaire, commercial passagers/marchandises, commercial marchandises, aviation générale/petits avions privés)

¹ Rapport du Conseil sur l'avancement de la mise en œuvre de la Résolution A33-18 : Prévention de l'introduction d'espèces étrangères envahissantes, A35-WP/12 EC/4 19/5/04
http://legacy.icao.int/icao/en/assembly/a35/wp/wp012_fr.pdf.

² Normes relatives au fret aérien de l'Association du transport aérien international
<http://www.iata.org/whatwedo/cargo/standards/Pages/index.aspx>.

- 8) Examiner les systèmes de vérification en place (ou, si nécessaire, décrire de nouveaux systèmes à la fois possibles et réalisables) qui permettent d'enregistrer et de certifier l'origine, la propreté et le nettoyage des conteneurs ou les traitements qu'ils ont subis, en relation avec l'application de cette norme ou de certaines de ses parties, et prendre notamment en considération:
 - . un système de vérification avec délivrance de documents certifiant la conformité ou d'étiquettes de vérification
 - . un système d'autorisation/accréditation des sociétés de conteneurs, d'exportation, d'expédition ou de traitement des conteneurs.
- 9) Décrire la répartition des responsabilités entre les ONPV, les organisations connexes et les parties prenantes.
- 10) Envisager d'inclure des directives visant expressément à limiter le plus possible les déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs, le cas échéant, à l'intention des ONPV et d'autres organisations (telles que les autorités responsables des lignes aériennes et des aéroports, y compris les autorités de l'aviation militaire et les compagnies s'occupant de conteneurs aériens ou d'aéronefs).
- 11) Examiner les moyens de continuer à consulter et à faire participer les parties prenantes sur le thème de cette norme, au cours de l'élaboration de la NIMP, et formuler une recommandation sur ce point à l'intention du CN.
- 12) Examiner la question de savoir si la norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de norme.
- 13) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMV l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veuillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV, qui est jointe au rapport du CN.

Experts

Cinq à sept spécialistes du domaine phytosanitaire connaissant bien un ou plusieurs des sujets suivants:

- les systèmes d'exportation ou d'importation recourant à l'utilisation de conteneurs aériens et d'aéronefs
- l'inspection des aéronefs et du transport aérien et l'interception des organismes nuisibles
- la gestion au sol des aéroports
- le traitement des conteneurs aériens et des aéronefs
- l'analyse du risque phytosanitaire

- l'élaboration de mesures phytosanitaires
- l'écologie et l'éthologie des insectes
- les systèmes de vérification (y compris les systèmes de certification/d'audit/d'accréditation/d'autorisation).

Outre ces spécialistes, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Association du transport aérien international et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) sont invités à proposer chacun un expert qui participe aux débats pertinents des réunions du groupe d'experts chargé de la rédaction.

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui pourrait s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Des pourparlers sont en cours avec le Secrétariat pour mettre en ligne sur le Portail phytosanitaire international un site où trouver les documents pertinents.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2007-11 Le CN introduit le thème Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs 2008-002

2008-04 À sa troisième session, la CMP ajoute le thème (2008-002)

2010-04 Le CN approuve le projet de spécification en vue de sa présentation aux membres pour consultation

2010-09 Consultation des membres

2010-11 À l'issue de la consultation des membres, le texte de la spécification est révisé et approuvé

2011-11 Le CN ajoute de nouvelles tâches concernant les problèmes d'application

2011-11 Le texte est remis en forme

2011-12 Des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009

2012-11 Le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application

2013-03 Les tâches redondantes sont supprimées

Spécification 52. 2010. *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs.* Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2013-03